PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 24 mars 2026 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2026
2) Délégations au Maire
3) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
4) Création des diverses commissions communales
5) Election de la Commission d'Appel d'Offres
6) Désignation d'un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
7) Désignation d'un correspondant défense
8) Compte administratif 2025
9) Compte de gestion du comptable public 2025
10) Affectation du résultat de l'exercice 2025
11) Taux des taxes directes locales
12) Budget primitif 2026
13) Questions diverses

Date de la convocation : 20 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, HAMMER Justine, HOHMANN Leslie, HUCKEL Jean-Paul, MARTEAU Sabrina, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy
Membre absent excusé : Madame DIETSCH Astrid

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul HUCKEL

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 20 février 2026.

POINT 2. DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**, pour la durée du mandat en cours, de confier au Maire les délégations suivantes :

1) fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
2) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
14) fixer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
15) donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
18) exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
19) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
20) prendre les décisions mentionnées aux articles L ;523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22) demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
23) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
24) exercer au nom de la commune le droit prévu au I de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation ;

25) ouvrir, organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
26) autoriser, dans les mêmes conditions, à miser, enchérir et acquérir dans une limite maximale de 7600 euros (sept mille six cents euros) des biens mobiliers à l'occasion de ventes aux enchères publiques, par Notaire, Commissaire-priseur ou Huissier de Justice.
Dit que la présente vaudra pouvoir aux yeux de l'Officier Ministériel.
27) passer les contrats d'entretien et de maintenance.

POINT 3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoints,
Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- en date du 21 mars 2026 à M. Eddy VOLTZENLOGEL, 1er Adjoint au Maire,
- en date du 21 mars 2026 à Mme Myriam ARNOLD, 2ème Adjoint au Maire,
- en date du 21 mars 2026 à M. Jean-Paul HUCKEL, 3ème Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 1101 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%,
Considérant que pour une commune de 1101 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,
Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55,7%
Indemnités des Adjoints ayant reçu délégation	21,38 x 4 = 85,52 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 141,22 %

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal **fixe** les indemnités des élus comme suit :

a) Indemnité de fonction du Maire :
Le Conseil Municipal **décide,** par 13 voix pour et 1 abstention (Marc MOSER) de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à 55,7% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, à compter du 21 mars 2026.

b) Indemnité de fonction des Adjoints
Le Conseil Municipal **décide**, par 11 voix pour et 3 abstentions (Myriam ARNOLD, Eddy VOLTZENLOGEL, Jean-Paul HUCKEL) de fixer le montant des indemnités de fonction de chaque Adjoint au Maire ayant reçu une délégation de fonction, à hauteur de 21,38% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à compter du 21 mars 2026.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Population légale au 1er janvier 2026 : 1101 habitants

Fonction	**Nom**	**Indemnité allouée % de l'indice maximal fonction publique**	**Montant mensuel brut**
Maire	MOSER Marc	55,7%	2 289,56 €
Premier Adjoint	VOLTZENLOGEL Eddy	21,38 %	878,83 €
Deuxième Adjoint	ARNOLD Myriam	21,38 %	878,83 €
Troisième Adjoint	HUCKEL Jean-Paul	21,38 %	878,83 €
		Total indemnités brutes mensuelles	**4 926,05 €**

(pour mémoire : l'enveloppe globale des indemnités maximales est de 5 804,88 €).

POINT 4. CREATION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de créer les commissions communales comme suit, étant précisé que le Maire et les Adjoints font partie d'office de toutes les commissions :

- **Commission « Voirie, Bâtiments et Eclairage public »**
 M. CASPAR Thomas
 Mme DIETSCH Astrid
 M. MOSER Eric
 M. OTTMANN Olivier
- **Commission « Finances »**
 Mme DIETSCH Astrid
 Mme HOHMANN Leslie
 M. OTTMANN Olivier
 Mme VOLTZENLOGEL Aurélie
- **Commission « Sports, Loisirs et Culture, représentants à l'Association Sportive et Socio-Culturelle de Kurtzenhouse »**
 Mme HAMMER Justine
 Mme MARTEAU Sabrina
 M. MOSER Eric
 M. SCHNEIDER Jérôme
 M. SCHUH Fabien
- **Commission « Affaires scolaires »**
 Mme HAMMER Justine
 Mme MARTEAU Sabrina
 Mme OTTMANN Aline
 M. SCHNEIDER Jérôme
- **Commission « Forêt »**
 M. CASPAR Thomas
 M. MOSER Eric
 Mme OTTMANN Aline
 M. OTTMANN Olivier
 M. SCHUH Fabien
- **Commission « Cimetière »**
 Mme OTTMANN Aline
 Mme VOLTZENLOGEL Aurélie
- **Commission « Fleurissement »**
 Mme DIETSCH Astrid
 Mme HAMMER Justine
 Mme OTTMANN Aline
 Mme VOLTZENLOGEL Aurélie
- **Commission « Information et Communication »**
 Mme DIETSCH Astrid
 M. SCHNEIDER Jérôme
 M. SCHUH Fabien
- **Commission « Aide Sociale »**
 Mme HOHMANN Leslie
 Mme MARTEAU Sabrina
 Mme VOLTZENLOGEL Aurélie

POINT 5. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le scrutin a donné les résultats suivants :
Sont élus, à l'unanimité :
Président :
M. MOSER Marc
Membres titulaires :
M. HUCKEL Jean-Paul
Mme ARNOLD Myriam
M. VOLTZENLOGEL Eddy
Membres suppléants :
Mme DIETSCH Astrid
M. OTTMANN Olivier
M. MOSER Eric

POINT 6. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Madame Myriam ARNOLD, Adjointe au Maire, comme délégué du C.N.A.S.

POINT 7. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La législation impose à chaque commune de France de désigner ou nommer un correspondant défense issu du Conseil Municipal.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Jean-Paul HUCKEL qui aura en charge les attributions de correspondant défense.

POINT 8. COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2025 présentant un résultat comme suit :

	Prévu budget primitif 2025	Réalisé
Section de fonctionnement		
Dépenses	1 147 444,78 €	671 300,69 €
Recettes	1 147 444,78 €	1 002 637,72 €
Résultat de l'exercice 2025		**331 337,03 €**
Antérieur		86 170,89 €
Résultat de fonctionnement		**417 507,92 €**
Section d'investissement		
Dépenses	2 256 919,92 €	855 530,10 €
Recettes	2 256 919,92 €	675 664,35 €
Résultat de l'exercice 2025		**-179 865,75 €**
Antérieur		214 301,13 €
Résultat d'investissement		**34 435,38 €**

Après présentation, le Maire passe la présidence à M. Jean-Paul HUCKEL pour le vote et quitte la salle. M. HUCKEL soumet le compte administratif à l'approbation du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**adopte**, sans réserve, à l'unanimité.

POINT 9. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2025

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion provisoire du Comptable du Trésor concernant l'exercice 2025 et l'**approuve** sans réserve, à l'unanimité.

POINT 10. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2025,

- constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 417 507,92 euros se décomposant comme suit :

excédent antérieur reporté	:	86 170,89 €
résultat de l'exercice 2025	:	331 337,03 €
excédent au 31/12/2025	**:**	**417 507,92 €**

(pour mémoire : excédent d'investissement 34 435,38 €)

décide à l'unanimité :
, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au virement à la section d'investissement 394 166,88 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté 87 642,17 €

POINT 11. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.
Sur proposition de la Commission Finances réunie le 10 février 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de varier les taux d'imposition en 2026 en les portant à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,48%
- Taxe d'habitation : 20,30%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,11%

POINT 12. BUDGET PRIMITIF 2026

Après en avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

	Prévu
Section de fonctionnement	
Dépenses	1 196 455,53 €
Recettes	1 196 455,53 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 190 481,39 €
Recettes	2 190 481,39 €

POINT 13. VIREMENTS DE CREDITS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.
Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.
Cette décision doit également être notifiée au comptable.
Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 4 avril 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre;
- **autorise** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

POINT 14. AVENANTS AU MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

a) Avenant n°7 au contrat de maîtrise d'œuvre du marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les honoraires supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre liés à la durée des travaux et à des travaux supplémentaires par un avenant n°7 se caractérisant comme suit :

Equipe de maîtrise d'œuvre	ELEMENTS DE MISSION	SITUATION BASE AVENANTS 1 A 6	AVENANT N°7	NOUVEAUX MONTANTS
		Montants en € hors taxes		
TRIBLE ARCHITECTURE	ACT	119,84		**119,84**
	EXE 2	7 909,96		**7 909,96**
	DET	23 905,96	**13 519,00**	**37 414,96**
	AOR	9 152,95		**9 152,95**
AGORIA (sous-traitant TRIBLE ARCHITECTURE)	OPC	17 500,00		**17 500,00**
ECADE (SBE INGENIERIE)		71 377,86		
SCENE ACOUSTIQUE	EXE+DET+AOR	9 184,31		**9 184,31**
IG CONSULT		13 202,00		

Sur ce, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 1 voix contre (Eddy VOLTZENLOGEL) et 1 abstention (Thomas CASPAR) :

- **approuve** l'avenant n°7 comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°7 et tous les documents y relatifs.

b) <u>Avenant n°9 pour le lot n°3</u>

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir plus-value liée à la modification d'un chevêtre et d'une fenêtre en chevêtre ;

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°3 -Charpente bois est l'entreprise A L'ERE DU BOIS de Dinsheim sur Bruche.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les prestations supplémentaires sus-décrites par un avenant n°9 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1 à 8 HT (en €)	Avenant 9 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
03	Ent. A L'ERE DU BOIS	208 341,29	76 839,01	1 050,62	286 230,90	+37,39%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°9 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

c) <u>Avenant n°4 pour le lot n°9</u>

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue

initialement à savoir plus-value liée à la fourniture et pose de cloison et contre cloison coupe-feu dans la salle des associations.
L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°9 – Plâtrerie Isolation est l'entreprise GASHI de Bischheim.
Considérant qu'il y a lieu de formaliser la plus-value pour travaux complémentaires par un avenant n°4 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1+2+3 HT (en €)	Avenant 4 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
9	EURL GASHI	117 305,00	10 198,95	3 742,00	13 1245,95	+11,88%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°9 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

d) Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°14

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir plus-values et moins-values liées aux aléas de chantier.
L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°14 – Chauffage est l'entreprise SCHMITT de Woerth.
Considérant qu'il y a lieu de formaliser les changements par un avenant n°2 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Avenant 2 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
14	Entreprise SCHMITT	144 349,00	-80,15	-2 335,00	141 933,85	-1,67%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°14 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

e) Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°16

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir plus-values et moins-values liées aux aléas de chantier.
L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°16 – Sanitaire est l'entreprise SCHMITT de Woerth.
Considérant qu'il y a lieu de formaliser les changements par un avenant n°2 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Avenant 2 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
16	Entreprise SCHMITT	99 772,00	-20 553,00	-2 979,00	76 240,00	-23,59%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°14 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

f) Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°21

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°21 – Equipements de cuisine est l'entreprise AXIMA REFRIGERATION de Sarrebourg.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les changements par un avenant n°2 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Avenant 2 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
21	AXIMA REFRIGERATION	61 444,00	14 311,00	880,00	76 635,00	24,72%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, 13 voix pour et 1 abstention (Jean-Paul HUCKEL):

- **approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°21 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

POINT 15. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Avancée des travaux dans la salle des associations
- Utilisation de la salle des associations
- Vente de bois (15 lots de grumes + 4 lots de déchets de coupe) le 4 avril 2026 à 9h30 au club-house de la salle polyvalente
- Coupe de peupliers au lieudit Murle
- Journée de nettoyage : nombreux participants, même quantité de déchets

Séance levée à 22h40

Le Maire, Marc MOSER

Le secrétaire de séance, Jean-Paul HUCKEL

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 26/03/2026.